

Objet : LOCATION – LOCAL N°1 LES CHARBONNIERES RN116 – 66500 RIA SIRACH

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

VU l'arrêté n°178-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Josette PUJOL, 3^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Conflent Canigó ; portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L.5211-09- 3^{ème} alinéa, L 5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition effectuée le 23/11/2023 pour la location Local N°1 Les Charbonnières RN116 – 66500 RIA SIRACH ;

Considérant qu'il convient de réaliser la location Local N°1 Les Charbonnières RN116 – 66500 RIA SIRACH ;

DECIDE

Article 1 : De confier la location Local N°1 Les Charbonnières RN116 – 66500 RIA SIRACH, pour un montant de 3.901,56 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur l'Avenant n°4.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Publique assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 07 février 2024.





MAIRIE

DE
RIA-SIRACH

Berceau de la Catalogne

Bressol de Catalunya



AVENANT N° 4 -

- AU BAIL CONSENTI LE 01 janvier 2020 -

A La Communauté de Communes Conflent Canigo

Représentée par son Président en exercice

Dont le siège est à PRADES 66500- Hôtel de ville – Route de RIA.

LOCAL N° 1 – Les Charbonnières -RN 116- 66500 RIA-SIRACH

ENTRE : la Commune de RIA-SIRACH, représentée par M. Jean MAURY, Maire dûment habilité par délibération en date du 17 novembre 2023 décidant d'utiliser pour l'indexation des baux des immeubles communaux l'indice de référence des loyers du 2ème trimestre 2023 (Journal Officiel du 16 juillet 2023).

ET : Communauté de Commune Conflent Canigo
Représentée par son Président en exercice

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE : le présent article modifie le prix du loyer à compter du 1^{er} janvier 2024, soit un loyer mensuel de 325.13 Euros.

Du 01/01/2024 au 31/12/2024 = $\frac{314.15 \times 140.59}{135.84} = 325.13 \times 12 \text{ mois} \dots\dots 3.901.56 \text{ Euros}$

Montant Annuel 2024

3.901.56 Euros
=====

FAIT À RIA-SIRACH, le 23 novembre 2023

Par délégation du Président
SIGNATURE M^{me} le Président
La Vice-Présidente,

Josette PUJOL



MAIRE,

Jean MAURY